

# INTRANET

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 29 septembre 2014 - Un quorum présent.

---

## **CABINET DU MAIRE – EMBAUCHE DIRECTEUR;**

VS-CE-2014-1165

CONSIDÉRANT la nomination de madame Francyne T. Gobeil pour occuper la fonction d'administrateur du programme dons et subventions;

CONSIDÉRANT le consentement mutuel de Ville de Saguenay et de madame Gobeil à la terminaison de son contrat à titre de directrice du cabinet du maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE Ville de Saguenay procède à l'embauche de monsieur Richard Banford à titre de directeur du cabinet du maire et que cette embauche soit effective à compter du 29 septembre 2014;

QUE les termes et conditions de son embauche soient énoncés dans un contrat de travail à être conclu entre chacune des parties;

QUE le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

---

---

---

*Le texte de la présente résolution est conforme aux délibérations de la réunion 29 septembre 2014 mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 23 octobre 2014*

# INTRANET

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 29 septembre 2014.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2014.

L'assistant-greffier,

JC/mfl

JEAN CROTEAU

---

---

*Le texte de la présente résolution est conforme aux délibérations de la réunion 29 septembre 2014 mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 23 octobre 2014*

# INTRANET

---

*Le texte de la présente résolution est conforme aux délibérations de la réunion 29 septembre 2014 mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 23 octobre 2014*